

Paris, le 14 février 2019

Le Recteur de la région académique Île-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités de Paris

à

**Mesdames et Messieurs les enseignants des  
établissements d'enseignement privés du second  
degré**

s/c des chefs d'établissements d'enseignement privés  
sous contrat

**19AN0029**

**Objet :** Procédure de nomination des maîtres contractuels exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré.  
(Rentrée scolaire 2019).

La présente circulaire a pour objet de présenter la procédure à suivre pour le mouvement des maîtres dans les établissements privés sous contrat du second degré pour la rentrée 2019 dans l'académie de Paris, ainsi que de rappeler les priorités réglementaires.

Je vous rappelle que si vous souhaitez obtenir une mutation dans une autre académie, il vous appartient de prendre attache auprès de celle-ci.

**Tout maître contractuel souhaitant changer d'affectation doit avoir préalablement déclaré son intention de participer au mouvement auprès des services de son rectorat d'origine** (imprimé B disponible auprès des établissements en ce qui concerne l'académie de Paris).

**Tout maître qui n'aura pas respecté cette étape de la procédure se verra refuser une nouvelle affectation à Paris ou dans une autre académie.**

La participation informatique à la procédure au mouvement est obligatoire, le non-respect de cette phase du mouvement invalidera toute affectation.

➤ **Priorité 1 :** Les maîtres titulaires d'un contrat définitif dont le service a été réduit ou supprimé, maîtres à temps incomplet ou partiel qui souhaitent retrouver un temps complet, maîtres de l'académie de Paris qui demandent à reprendre leurs fonctions dans cette académie à la suite d'une disponibilité ou d'un congé parental et dont le poste n'est plus protégé.

En ce qui concerne le congé parental, je vous rappelle que le service est protégé pendant un an. Si le **congé parental** débute le 1<sup>er</sup> septembre, le service est protégé jusqu'à la fin de l'année scolaire. S'il commence en cours d'année scolaire, il est protégé jusqu'à la fin de l'année scolaire suivante.

Affaire suivie par :  
Claudie BOUSCAL  
Division des enseignants du privé  
DEP2  
Claudie.bouscal@ac-paris.fr  
Tél : 01.44.62.42.63

RECTORAT  
DE L'ACADÉMIE  
DE PARIS

CHANCELLERIE  
DES UNIVERSITÉS  
En Sorbonne  
47, rue des Écoles  
75230 Paris cedex 05  
Tél. : 01 40 46 22 11  
Fax : 01 40 46 20 10

ENSEIGNEMENT  
SCOLAIRE  
12, boulevard d'Indochine  
CS 40 049  
75933 Paris Cedex 19  
Tél. : 01 44 62 40 40  
Fax : 01 44 62 12 72

Site internet  
[www.ac-paris.fr](http://www.ac-paris.fr)  
[www.sorbonne.fr](http://www.sorbonne.fr)

Il est impératif pour les enseignants concernés d'avertir au préalable les services rectoraux par courrier.

En application de la circulaire DAF-D n° 2007-078 du 29 mars 2007, il est possible de régler en interne, **via le TRM**, la situation des maîtres contractuels à temps incomplet ou à temps partiel souhaitant retrouver un temps complet. Le **complément horaire** ainsi attribué ne doit pas dépasser **6 heures par enseignant**, ne doit pas conduire le maître à dépasser son obligation réglementaire de service (ORS).

- **Priorité 2** : Les maîtres titulaires d'un contrat définitif candidats à une mutation.

J'appelle particulièrement votre attention sur **les enseignants ayant l'obligation de participer au mouvement** :

- **Priorité 3** : Lauréats des concours externes (CAFEP) et bénéficiaires de l'obligation d'emploi (B.O.E.N) ayant validé leur année de stage.
- **Priorité 4** : Lauréats du concours interne (CAER) ayant validé leur stage.
- **Priorité 5** : Lauréats de concours réservé et examen professionnel réservé ayant validé leur année de stage.

Les enseignants stagiaires CAFEP et CAER soumis à l'avis du jury de validation à la fin de l'année scolaire sont affectés à titre provisoire, **leur participation au mouvement est donc impérative**. Ils doivent se porter candidat sur des services vacants ou susceptibles de l'être.

Tout enseignant stagiaire qui, sans motif légitime, ne voudrait pas candidater au mouvement sera considéré comme renonçant au bénéfice de son admission au concours.

Par ailleurs, l'affectation des lauréats des concours 2019 sera traitée après les affectations des maîtres visés ci-dessus. La commission nationale d'affectation se tiendra le 12 juillet 2018.

Je rappelle que les enseignants bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée ne peuvent pas participer au mouvement. Toutefois leur situation, compte tenu de leur statut particulier, est attentivement examinée par les services de la DEP.

### **Enseignants du public**

Les personnels titulaires de l'enseignement public demandant pour la première fois une affectation dans un établissement privé doivent postuler sur des **services complets et vacants** (et non sur des services susceptibles d'être vacants).

Les démarches à effectuer sont les suivantes :

- compléter le **formulaire spécifique** pour les enseignants du public (imprimé D) : lors de l'entretien que l'enseignant aura avec le chef d'établissement, celui-ci doit lui fournir cet imprimé. Il doit comporter la signature des trois parties concernées : le chef d'établissement, l'enseignant et le responsable de la division des enseignants du public du Rectorat dont l'enseignant dépend.

C'est l'enseignant qui doit recueillir l'avis de son académie. Une fois le formulaire dûment complété, l'enseignant le transmet à l'établissement qui l'adresse au Bureau DEP2. En l'absence de présentation de ce document, l'enseignant ne pourra pas être affecté. Un formulaire partiellement rempli n'est pas valable. En effet, l'enseignement public peut émettre un avis défavorable, invalidant ainsi la candidature.

- L'enseignant doit en outre **saisir ce vœu dans l'application mouvement.**

**Aucun maître contractuel ne pourra être affecté s'il n'a pas régulièrement participé au mouvement.**

PROCEDURE :

La procédure informatisée du mouvement est reconduite et obligatoire. L'adresse de connexion au site WEB est la suivante :

<http://www.ac-paris.fr> sur la page d'accueil, dans la rubrique « Emplois, carrière, formation » « Enseignants du privé », « Enseignants du 2nd degré », « Mouvement »

Pour participer au mouvement, les maîtres de l'académie de Paris doivent être en possession de leur identifiant « Education Nationale » (NUMEN). Ceux qui ne le connaissent pas, doivent contacter le gestionnaire de la DEP3 (Bureau de la gestion individuelle) en charge de leur dossier. Il sera communiqué uniquement par courrier ou retiré sur place au Rectorat de Paris - Division des enseignants du privé – Bureau DEP3 - au 2ème étage – 12, bd d'Indochine 75019 PARIS.

Chaque maître peut formuler dix vœux.

Vous pouvez utilement vous reporter au « Guide de l'utilisateur » pour connaître les détails de la procédure de saisie.

**1/ Saisie des vœux par les maîtres : du 1<sup>er</sup> au 19 avril 2019.**

Il est rappelé que les enseignants doivent également solliciter un rendez-vous auprès des chefs d'établissement qui les recevront en entretien et donneront un avis sur leur candidature. Le rendez-vous doit être sollicité le plus tôt possible ce qui permet de classer les vœux après avoir rencontré les chefs d'établissement. Le rendez-vous peut être obtenu après le 19 avril 2019 mais dans ce cas, le classement des vœux par le candidat est fait sans avoir rencontré le chef d'établissement et donc avec une connaissance moindre du poste proposé.

**2/ Saisie des avis par les chefs d'établissements sur les candidatures : du 23 avril au 11 mai 2019.**

**3/ Commission consultative mixte académique : 19 juin 2019.**

**4/ Affichage des résultats sur le site du Rectorat à l'aide des identifiants : 25 juin 2019.**

En cas de difficultés pour des problèmes relatifs au mot de passe, à l'utilisation du logiciel ou à la connexion, vous pouvez contacter la plate-forme informatique du rectorat au 01.40.32.34.70 ou [dsi-assistance@ac-paris.fr](mailto:dsi-assistance@ac-paris.fr)

Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Recteur de la région académique Île-de-France  
Recteur de l'Académie de Paris,  
Chancelier des Universités de Paris,  
Pour le Directeur de l'Académie de Paris,  
Pour la Secrétaire générale pour l'enseignement scolaire  
et par délégation,  
Le chef de la division des enseignants du privé,

Signé  
Joëlle VIAL

